



## Études thématiques

N° 413/ JUIN 2024

# LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE EN 2022<sup>1</sup>

### LE CADRE LEGAL

En Polynésie française, la loi du Pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales a institué l'existence de délais-cadre ainsi qu'une application automatique de pénalités de retard afin de protéger les PME dont la pérennité peut être très rapidement impactée par des délais trop longs à supporter. Par défaut, en l'absence de précision contractuelle, le délai de règlement est fixé à 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée et ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les délais de paiement des entreprises polynésiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus, se sont établis en moyenne à 38,7 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 52,2 jours d'achats pour les délais fournisseurs, à des niveaux très inférieurs au délai maximal autorisé de 60 jours et relativement proches des moyennes constatées dans l'Hexagone<sup>2</sup> (44,0 jours de délais clients et 51,2 jours de délais fournisseurs hors microentreprises).

La charge du crédit interentreprises<sup>3</sup>, mesurée par le solde commercial, a atteint 8,1 jours de chiffre d'affaires en 2022. Elle s'est allégée pour la troisième année consécutive, soit un repli moyen de 1,5 jour par an.

Le niveau des délais de paiement présente structurellement de fortes disparités entre secteurs, conditionnées par la nature de l'activité et par la typologie de la clientèle. Les secteurs « services aux entreprises », « construction » et « transports et entreposage » (respectivement 13 %, 8 % et 6 % des entreprises polynésiennes étudiées en 2022) présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, respectivement 70, 67 et 63 jours de chiffre d'affaires en 2022. En revanche, les entreprises du secteur hébergement-restauration affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 6 jours de chiffre d'affaires en 2022.

La taille semble également influencer la capacité d'une entreprise à négocier les délais de paiement avec ses fournisseurs. Les chiffres témoignent d'une position moins favorable pour les TPE, 44,8 jours contre 59,1 jours pour les PME et 52,1 jours pour les ETI, en 2022.

Les retards de paiement sont restés contenus : 24 % des entreprises ont subi un règlement tardif en 2022 et 32 % d'entre elles ont réglé leurs fournisseurs avec du retard. Ces comportements pèsent sur le financement du cycle d'exploitation : en effet, la trésorerie qui aurait été libérée dans l'hypothèse d'un strict respect des dispositions réglementaires est estimée à 1,8 milliard de F CFP, soit 0,7 jour de chiffre d'affaires. Cette dernière s'est fortement réduite puisqu'elle était de 6,5 milliards de F CFP en 2021, soit 3,2 jours de chiffre d'affaires.

<sup>1</sup> Les informations sont issues des données bilancielles 2022, collectées par l'I'EOM et conservées dans sa base de données EDEN. L'I'EOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de F CFP ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions de F CFP.

<sup>2</sup> Banque de France, Bulletin novembre-décembre 2023 (données 2022).

<sup>3</sup> Concernant le crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est de disposer d'une clientèle de particuliers réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la loi du Pays. Ce type d'entreprise présente le plus souvent un solde commercial négatif. Les autres entreprises, travaillant exclusivement avec une clientèle professionnelle, affichent généralement un solde commercial positif. Cette situation génère un besoin de trésorerie à financer.

## I- Des délais de paiement<sup>4</sup> maîtrisés

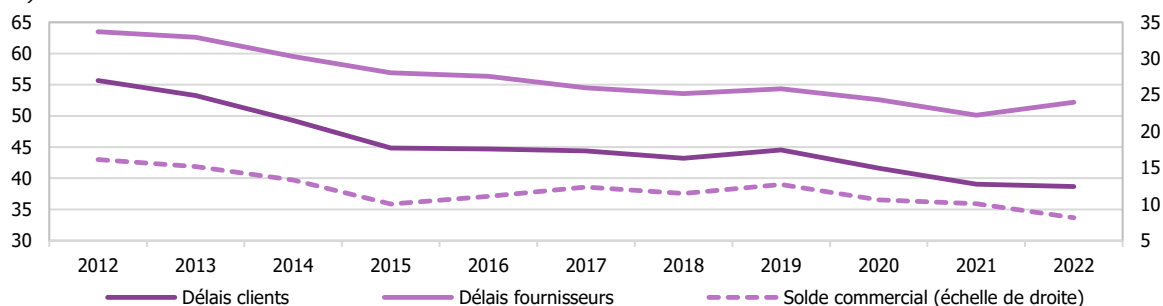
### 1. Une réduction tendancielle des délais de paiement des clients

En Polynésie française, les délais de paiement des clients continuent de se réduire en 2022, pour la troisième année consécutive. Ils s'établissent à 38,7 jours d'achats, après 39,1 jours en 2021 et 41,6 jours en 2020. Pour leur part, les délais de règlement des fournisseurs progressent de 2,1 jours à 52,2 jours d'achats en 2022, inversant ainsi la tendance baissière entamée en 2020. Néanmoins, ils demeurent nettement inférieurs à la limite légale de 60 jours.

La réduction des délais clients conjuguée à la hausse des délais fournisseurs entraîne une diminution du solde du crédit interentreprises qui atteint 8,1 jours de chiffre d'affaires en 2022, après 10,1 jours en 2021.

#### Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2012-2022)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



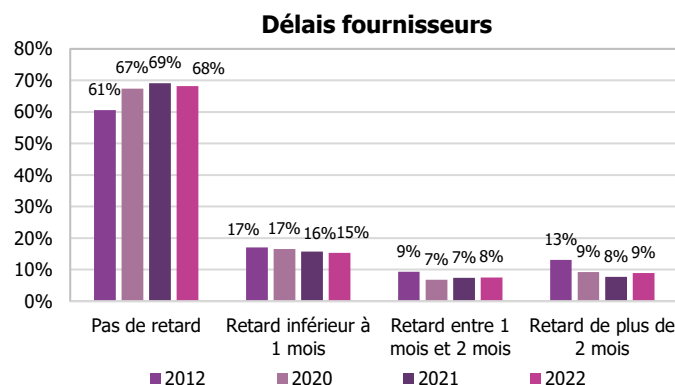
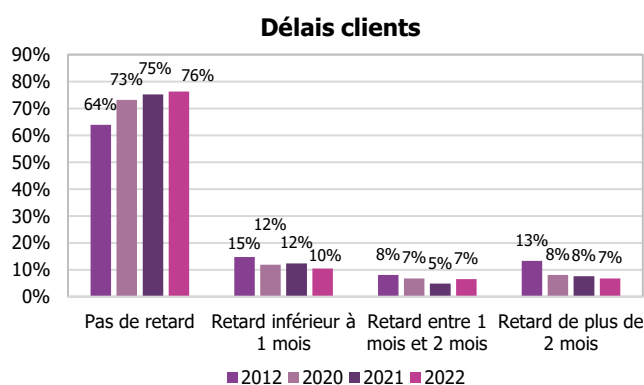
Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2023

### 2. Des retards de paiement<sup>5</sup> toujours contenus

La part des entreprises ayant subi un retard de paiement s'élève à 24 % en 2022 et continue de se réduire depuis 2019 (-4 points en 4 ans). En parallèle, 32 % des entreprises polynésiennes règlent leurs fournisseurs au-delà de la limite instaurée. Les retards de paiement, de la part des clients ou envers les fournisseurs, restent principalement inférieurs à 1 mois.

#### Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2023

<sup>4</sup> Les encours de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part. Ils comprennent de façon indissociable à la fois les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

<sup>5</sup> En Polynésie française, un retard de paiement est constaté dès lors que le règlement d'une facture intervient au-delà du délai de 60 jours. Cependant, les données bilancielles recensent uniquement les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. Aussi, en définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est possible d'établir la part d'entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non le seuil.

## II- Une trajectoire différenciée en fonction de la taille d'entreprise

Selon les données bilancielles, en 2022, les entreprises se répartissent en 51 % de petites et moyennes entreprises (PME) et 48 % de très petites entreprises (TPE), le reliquat concerne uniquement des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Aucune grande entreprise (GE) n'est recensée en Polynésie française, au sens de la Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

### 1. Des délais de paiement plus longs pour les PME mais en amélioration pour les ETI

En 2022, les délais clients ont été plus longs pour les PME (44,9 jours) que pour les TPE (32,4 jours) et les ETI (29,1 jours). Les délais de règlement fournisseurs témoignent d'une position plus favorable pour les PME (59,1 jours) que pour les ETI (52,1 jours) et pour les TPE (44,8 jours).

En 2022, les ETI améliorent davantage leur comportement de paiement que les autres entreprises. En effet, les délais clients des ETI se réduisent de 10,6 jours par rapport à 2021, contre seulement 1,9 jour pour les PME alors que les TPE enregistrent une hausse (+1 jour). En parallèle, les délais de règlement des fournisseurs s'améliorent uniquement pour les ETI (-9,8 jours), les TPE et les PME affichant, quant à elles, des allongements respectifs de 2,8 jours et 1,1 jour.

#### Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise (2012-2022)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2022		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2012	2020	2021	2022	2012	2020	2021	2022	2012	2020	2021	2022
Toutes tailles d'entreprise dont :	1460	100%	55,7	41,6	39,1	38,7	63,5	52,6	50,1	52,2	16,1	10,6	10,1	8,1
TPE	697	47,7%	49,3	36,9	31,4	32,4	58,1	45,7	42,0	44,8	12,9	10,9	9,2	8,7
PME	738	50,5%	63,9	46,6	46,8	44,9	70,4	59,8	58,0	59,1	20,4	10,5	11,1	8,1
ETI	25	1,7%	38,0	39,4	39,7	29,1	48,2	53,8	62,0	52,1	3,0	2,1	3,2	-5,4

Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2023

### 2. Les PME sont pénalisées par les retards de paiement des clients

En 2022, 92 % des ETI ont été réglées par leurs clients en moins de 60 jours, contre 80 % pour les TPE et 72 % pour les PME. En revanche, 76 % des TPE règlent leurs factures sans retard, contre 62 % pour les PME et 60 % pour les ETI.

32 % des ETI règlent leurs factures avec moins d'un mois de retard contre 20 % pour les PME et 10 % pour les TPE. Pour les retards de plus de deux mois, la part des ETI est moins importante : 8 % contre 9 % pour les PME et 9 % pour les TPE.

#### Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2022

(en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

	Délais clients				Délais fournisseurs			
	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois
TPE	80%	9%	5%	6%	76%	10%	5%	9%
PME	72%	12%	8%	8%	62%	20%	10%	9%
ETI	92%	4%	4%	0%	60%	32%	0%	8%
<b>Ensemble</b>	<b>76%</b>	<b>10%</b>	<b>7%</b>	<b>7%</b>	<b>68%</b>	<b>15%</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2023

### III- Des disparités sectorielles très présentes

#### 1. Les délais clients prolongés continuent de peser sur les secteurs des services aux entreprises, de la construction et des transports et entreposage

Les secteurs « services aux entreprises », « construction » et « transports et entreposage » (respectivement 13 %, 8 % et 6 % des entreprises polynésiennes étudiées en 2022), présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, respectivement 70, 67 et 63 jours de chiffre d'affaires en 2022. Ces entreprises ont subi les délais de paiement de leurs partenaires commerciaux, notamment les grands donneurs d'ordre public pour celles de la construction. En revanche, les entreprises du secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement au comptant, affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 6 jours de chiffres d'affaires en 2022.

La charge du crédit interentreprises du secteur des services et conseils aux entreprises a été la plus élevée en 2022, soit 48 jours de chiffres d'affaires. Ce solde commercial traduit les difficultés des entreprises du secteur et leur important besoin de trésorerie. En revanche, le solde commercial négatif a constitué une ressource financière pour les entreprises des secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce, estimé respectivement à 17 et 12 jours de chiffre d'affaires en 2022.

#### Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2012-2022)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2022		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2012	2020	2021	2022	2012	2020	2021	2022	2012	2020	2021	2022
<b>Ensemble de l'économie dont :</b>	<b>1 460</b>	<b>100%</b>	<b>55,7</b>	<b>41,6</b>	<b>39,1</b>	<b>38,7</b>	<b>63,5</b>	<b>52,6</b>	<b>50,1</b>	<b>52,2</b>	<b>16,1</b>	<b>10,6</b>	<b>10,1</b>	<b>8,1</b>
Commerce et réparation automobile	596	41%	34,8	24,8	24,2	23,4	51,2	43,4	42,9	43,9	-4,8	-8,5	-8,8	-11,8
Industrie	172	12%	77,7	57,3	50,1	52,7	62,6	54,0	48,6	54,2	37,9	24,9	20,9	18,1
Construction	113	8%	99,4	88,4	69,6	67,2	78,8	67,6	57,9	65,3	51,7	50,9	37,8	30,1
Services et conseils aux entreprises	184	13%	86,4	68,7	73,2	69,7	75,2	62,9	62,3	62,2	56,7	44,8	51,3	47,9
Hébergement et restauration	138	9%	14,1	4,5	4,8	5,6	50,3	38,7	42,8	38,8	-16,7	-19,6	-20,5	-16,5
Transports et entreposage	82	6%	87,6	65,6	63,1	62,9	100,7	88,0	76,5	76,8	31,0	21,7	23,9	26,4

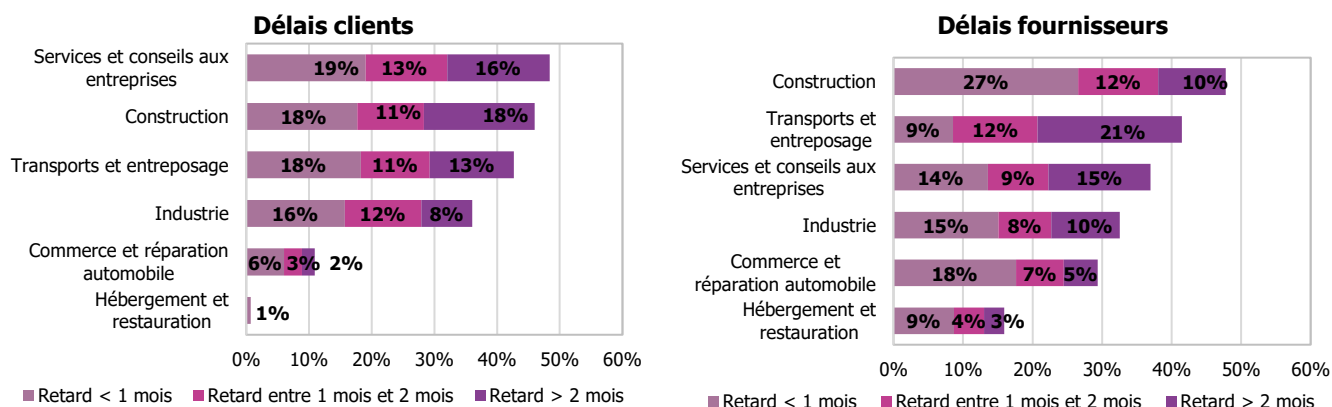
Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2023

#### 2. Des retards de paiement plus marqués dans le secteur des services et conseils aux entreprises et celui de la construction

En 2022, 48 % des entreprises du secteur des services et conseils aux entreprises ont été confrontées à des retards de paiement de la part de leurs clients, avec des délais de plus de deux mois pour 16 % des entreprises du secteur. En contrepartie, 37 % d'entre elles ont réglé leurs fournisseurs en retard et 15 % ont accumulé des retards de plus de deux mois.

En parallèle, 49 % des entreprises de la construction ont réglé leurs fournisseurs en retard en 2022 et pour 10 % d'entre elles, les retards excèdent les deux mois. En contrepartie, 47 % ont subi des retards de paiement de leurs clients et 18 % des entreprises du secteur accusent un retard de paiement de plus de deux mois.

#### Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2022



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2023

## IV- Les retards de paiement ont grevé la trésorerie des entreprises de 1,8 milliard de F CFP

En 2022, l'ensemble des entreprises non financières de l'échantillon totalise 93 milliards de F CFP de créances clients et 96 milliards de F CFP de dettes fournisseurs (soit chacun 11 % du total des actifs des entreprises).

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises polynésiennes, si aucun retard de paiement n'avait été constaté, aurait atteint 1,8 milliard de F CFP (0,7 jour de chiffre d'affaires), contre 6,5 milliards de F CFP en 2021 (soit 3,1 jours de chiffre d'affaires). À elles seules, les entreprises du secteur de la construction auraient bénéficié d'une trésorerie complémentaire estimée à 2,1 milliards de F CFP, dont les PME auraient reçu la plus grande part (1,9 milliard de F CFP). Les entreprises de services et de conseils auraient pu disposer de 1,9 milliard de F CFP et celles des transports et entreposage de 1 milliard de F CFP. Parallèlement, 2 secteurs auraient vu leur trésorerie amputée de 3,5 milliards de F CFP pour le commerce et 0,6 milliard de F CFP pour l'hébergement et la restauration.

### Impact des retards de paiement par secteur d'activité en 2022<sup>6</sup>

(en milliards de F CFP)



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2023

### LES DÉLAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC

En 2023, le délai global de paiement (DGP) des services de l'État, toutes dépenses confondues, s'établit à 11,4 jours, sensiblement au même niveau qu'en 2022 (11,3 jours). Dans ce prolongement, pour les seules dépenses liées à la commande publique, le DGP de l'État s'est élevé à 12 jours en 2023 (11 jours en 2022).

Le taux de dématérialisation des demandes de paiement des dépenses liées à la commande publique poursuit sa progression pour se situer à 99,6 % en 2023 contre 98,3 % en 2022.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Directeur de la publication : F. DUFRESNE - Rédaction : V. BERNARDINO

Participation aux travaux : E. LINE, T. CHIN MEUN – Éditeur : IEOM

<sup>6</sup> Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect total de la loi au sens strict, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires mesurés à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Dans la présente étude, les délais sont mesurés en termes de jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (dans la construction avec le règlement en fonction de l'état d'avancement des travaux, par exemple). Il convient également de préciser que ce calcul est fait sur la base des entreprises recensées dans la base EDEN.